

l'autre côté de la rivière, en allant toujours vers l'ouest, la limite sud des townships Mac-Nab, Bagot, Blithfield, North Canonto, Matawachan, Denbigh, Ashby, Mayo, Duncannan, Taradah, Harcourt, Dudley, Dysart-et Minden ; de la remontant vers le nord, la ligne qui forme la limite occidentale des townships Minden, Stanhope, Sherborne et Mac-Clintok ; la prolongation de cette même ligne, laquelle passant à l'est du Lac Nipissingue et entre les lac Tamagamingue et Wapoose, atteint la *hauteur des terres*, qui sépare les eaux qui affluent vers la baie d'Hudson, de celles qui vont se jeter dans les grands lacs, situés entre la province d'Ontario et les Etats-Unis ; puis continuant vers l'Ouest, la *hauteur des terres* jusqu'au nord du lac Nepigon, et alors, le cercle de latitude parallèle jusqu'à la limite est du district de Keewatin. A l'ouest : le méridien qui forme la limite est du district de Keewatin allant de la hauteur des terres jusqu'à la baie d'Hudson.

Ce nouveau Vicariat de Pontiac sera ainsi limitrophe de la nouvelle Préfecture Apostolique du golfe Saint-Laurent, depuis l'embouchure du fleuve de la Grande Baleine jusqu'à la *hauteur des terres*, qui borne la province civile de Québec, et par ses limites au sud, il sera séparé des diocèses de Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Ottawa, Kingston, et du nouveau diocèse de Peterborough, que nous érigeons en ce même jour par d'autres lettres semblables ; enfin, à l'ouest il touchera au diocèse de Saint-Boniface. Ce que nous statuons, ordonnons et décrétons, déclarant en même temps ces lettres de bonne et due forme, valables et efficaces pour le présent et l'avenir, et nous voulons qu'elles aient et obtiennent pleinement et intégralement leurs effets. Nous voulons aussi qu'il en soit jugé et défini de même et non autrement par tous juges ordinaires ou délégués,